



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE



**accessible
to all
.brussels** 

**Plan bruxellois d'intégration
du handistreaming
dans les politiques publiques**
2022 - 2025

Editeur responsable : Nawal Ben Hamou
Boulevard du Régent 21-23
1000 Bruxelles

INTRODUCTION

Les statistiques précises manquent en Belgique et à Bruxelles sur les personnes en situation de handicap, mais au-delà des chiffres bruts, il est important de porter une réelle attention à la réalité des personnes en situation de handicap dans le cadre des politiques publiques.

Environ 15% de la population mondiale est en situation de handicap¹. Rapportée à la population bruxelloise², cette réalité concerne environ 183.000 personnes, mais également leurs familles et leurs proches. A côté, de ce nombre déjà important, près de 40% de la population peut être considérée comme personne dont la mobilité est réduite : il s'agit d'une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer.

Les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap sont multiples et complexes. Elles peuvent être la conséquence d'une déficience physique, intellectuelle, visuelle, auditive, psychique. Certaines personnes portent plusieurs déficiences, on parle alors de multi-handicap. Les situations de handicap sont dès lors nombreuses et variées.

Aujourd'hui encore, les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas des mêmes facilités que le reste de la population. Que ce soit en termes de logement, de déplacement et mobilité, d'emploi, de participation citoyenne, ou de participation à la vie socioculturelle, ou encore d'accès au numérique...

Consciente de cette réalité, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif le 2 juillet 2009.

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est engagé à mettre en œuvre les principes de la Convention et cet engagement s'est notamment concrétisé par l'adoption de l'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région, dite « ordonnance Handistreaming ».

Cette ordonnance vise la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques régionales par les personnes responsables de leur élaboration, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. L'objectif de cette ordonnance est que la prise en considération des publics en situation de handicap et l'accessibilité deviennent des automatismes ancrés dans chaque décision politique, afin de garantir à l'ensemble de la population l'accès aux lieux publics, aux services et à l'information.

L'ordonnance Handistreaming repose sur une conception démedicalisée du handicap, centrée sur l'élimination des obstacles liés à l'environnement dans l'exercice des droits et libertés de chacune et chacun.

Ce modèle défend que ce sont moins les limitations individuelles qui déterminent le handicap, que l'interaction entre l'individu et la société ou l'environnement, lesquels imposent des normes de nature à le marginaliser, voire à l'exclure. Le modèle social invite le législateur et les acteurs institutionnels à questionner les écueils sociaux – essentiellement juridiques – qui empêchent l'accès égal et effectif à

¹ [Rapport mondial sur le handicap 2011 – OMS – voir page 34](#)

² La population bruxelloise était composée de 1.219.970 habitants au 1^{er} janvier 2021 (Statbel)

l'exercice des droits des personnes à besoins spécifiques dans les différents aspects de la vie quotidienne.

Dans ce contexte, le "handistreaming" consiste en la prise en compte préventive, transversale et systématique, dans toutes les lignes politiques régionales, de la dimension de handicap, de la protection et de l'autonomisation des personnes en situation de handicap. Le principe est qu'il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement, mais plutôt à ce que le législateur et les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour rendre la société plus accessible aux personnes en situation de handicap, et ce dans toutes les compétences régionales.

À travers cette approche, le Gouvernement bruxellois vise l'inclusion universelle, car tout ce qui est adapté aux personnes avec des besoins spécifiques profite en réalité à toutes et tous.

Dans la pratique, le Gouvernement a mis en œuvre huit projets pilotes « handistreaming » en 2018-2019, un par membre du Gouvernement. Au-delà de ces projets pilotes, le handistreaming implique à présent que chaque Ministre et Secrétaire d'État intègre une attention spécifique aux droits des personnes en situation de handicap dans ses propres compétences. Concrètement, cela signifie que chaque ministre et secrétaire d'État doit mettre en œuvre, dans ses compétences et projets, et dans le cadre de ses propres budgets, les moyens nécessaires à l'inclusion des personnes en situation de handicap, en éliminant les barrières qui sont autant d'obstacles, pour ce public, à une participation sociale, sociétale et professionnelle sur un pied d'égalité avec tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises.

La réalisation du premier plan handistreaming bruxellois porté par le Gouvernement bruxellois à l'initiative de la Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances s'inscrit dans cet objectif sur une durée de 4 ans, de 2022 à 2025, avec pour but de systématiser à long terme l'approche du handistreaming à l'ensemble des compétences régionales, et de développer des synergies entre les différents acteurs et actrices pour renforcer la cohérence et la transversalité de l'approche du handicap à travers ces différentes compétences.

Ce plan à quatre ans définit 44 actions et de multiples objectifs. Il n'est pas une fin en soi, mais une nouvelle étape pour la réalisation progressive d'une meilleure inclusion, en Région de Bruxelles-Capitale, des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse du handicap physique, moteur, intellectuel, des troubles du spectre de l'autisme, ou encore du handicap invisible.

Enfin, une attention particulière sera portée lors de la mise en œuvre du plan, pour que celui-ci s'articule au mieux avec les plans communautaires et fédéraux en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Remarque

Dans le cadre du présent plan handistreaming, le choix a été posé de ne pas recourir à l'écriture inclusive pour des questions d'accessibilité et de lisibilité du texte. Nous rappelons toutefois que ce plan et les actions qui y sont décrites s'adressent à tous les publics, indépendamment de leur genre ou identité de genre.

MÉTHODOLOGIE

Le CAWaB, Le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles a été désigné par equal.brussels pour accompagner le Gouvernement et les administrations bruxelloises dans la définition des objectifs et actions du présent Plan.

Fort de son réseau de 21 associations, le CAWaB a eu la charge de conseiller chacun et chacune en vue de fixer des objectifs en phase avec les besoins du secteur et des personnes en situation de handicap, directement concernées par le plan Handistreaming.

Tout au long de l'élaboration du plan, le CAWaB a pu relayer les préoccupations et attentes du secteur et apporter son expertise technique. Ces besoins ont également été identifiés au travers de ressources et de référence telles que le rapport de fin de législature du conseil bruxellois des personnes handicapées (CBPH), le premier rapport d'évaluation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, les rapports alternatifs d'Unia et du Belgium Disability Forum (BDF).

Ce travail préliminaire, a permis d'identifier, par compétence, les attentes et préoccupations du secteur et a été le point de départ des discussions avec les cabinets et administrations concernés. Concrètement, la mission d'accompagnement du CAWaB a consisté en :

- Une mise en situation qui a permis aux référents handicap des cabinets ministériels de se mettre dans la peau d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant, mais aussi se déplaçant sous bandeau avec une canne blanche, afin de constater par elles-mêmes les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes en situation de handicap visuel et moteur.
- Pour chaque cabinet, accompagné des administrations compétentes, une demi-journée d'échanges afin de transmettre les bases théoriques et la méthodologie pour implémenter le handistreaming, les constats du secteur par compétence, et de confronter ces besoins avec les projets du Gouvernement dans le cadre de la législature en cours. Ce workshop avait pour but d'identifier les premières actions et objectifs à développer dans le cadre du plan Handistreaming.
- Des rencontres bilatérales par compétence afin d'affiner les actions qui constituent le présent Plan. Un modèle de fiches-actions (rédigé en termes SMARTi, reprenant les budgets, les indicateurs de réalisation, les personnes en charge de la mise en œuvre des actions) a été réalisé et présenté lors de ces rencontres. Les actions envisagées par les participants ont été discutées, adaptées, validées. Les fiches ont été rédigées par les conseillers en charge du handistreaming, mais aussi des compétences spécifiques au sein des cabinets des membres du Gouvernement bruxellois avec le concours actif des référents handistreaming des administrations compétentes.

Les grandes orientations ont été présentées début janvier 2022 au Conseil bruxellois des Personnes Handicapées sur base des premières fiches-actions reçues. En fonction des réactions récoltées, des retours ou nouvelles suggestions ont été transmises aux personnes de contact en charge de la rédaction des fiches, par compétence.

Enfin, durant les mois de février et mars 2022, les fiches-actions définitives ont été soumises à la validation des ministres et secrétaires d'Etat concernés. Le présent Plan a été rédigé sur base des fiches-actions durant cette même période.

Le Gouvernement a également consulté le Conseil bruxellois à l'égalité entre les femmes et les hommes dans une perspective intersectionnelle, de même que Brupartners.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE DE HANDISTREAMING À BRUXELLES

- Action 1 : Actualiser les ordonnances relatives à l'accessibilité et au handistreaming
- Action 2 : Améliorer le test « Egalité des Chances »
- Action 3 : Adopter un référentiel sur l'accessibilité et l'inclusivité des événements
- Action 4 : Faciliter la communication pour les personnes en situation de handicap
- Action 5 : Favoriser les contact entre les administrations bruxelloises et le Conseil bruxellois des personnes handicapées
- Action 6 : Créer un outil spécifique afin de lutter contre les violences faites aux femmes en situation de handicap
- Action 7 : Renforcer et pérenniser le soutien au secteur associatif actif dans le handicap
- Action 8 : Favoriser l'implémentation du handistreaming au sein des communes bruxelloises

CHAPITRE 2 : SE LOGER

- Action 9 : Intégrer de manière transversale le handistreaming dans les différentes missions de la SLRB
- Action 10 : Adopter un référentiel commun du logement adapté et adaptable en RBC
- Action 11 : Intégrer la prise en compte du handicap dans l'accompagnement social proposé par les SISP
- Action 12 : Soutenir la rénovation et l'adaptation des logements par les propriétaires en situation de handicap

CHAPITRE 3 : SE DÉPLACER

- Action 13 : Améliorer l'accessibilité des transports en commun
- Action 14 : Améliorer la qualité du transport collectif de personnes en situation de handicap
- Action 15 : Améliorer l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap
- Action 16 : Améliorer la mobilité piétonne et la micromobilité des personnes en situation de handicap
- Action 17 : Garantir l'accessibilité des bornes de recharge de véhicules électriques déployées dans l'espace public
- Action 18 : Faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap
- Action 19 : Améliorer la sécurité des usagers de la route en situation de handicap

CHAPITRE 4 : LA VILLE ET SON ENVIRONNEMENT

- Action 20: Développer des aménagements urbains accessibles
- Action 21: Former le personnel responsable de l'urbanisme à l'accessibilité
- Action 22: Prôner l'exemplarité en matière d'accessibilité des bâtiments publics
- Action 23: Réaliser un état des lieux sur l'accessibilité des bâtiments publics
- Action 24: Prendre en compte la dimension du handicap et de l'accessibilité dans les projets FEDER
- Action 25: Garantir l'accessibilité et la sécurité de l'espace public pendant les chantiers
- Action 26: Améliorer l'accessibilité des espaces verts aux personnes en situation de handicap
- Action 27: Améliorer l'accessibilité des infrastructures sportives communales
- Action 28: Améliorer l'accessibilité des corbeilles publiques
- Action 29 : Sensibiliser les usagers bruxellois en situation de handicap à l'utilisation de l'application 112
- Action 30 : Sensibiliser les services du SIAMU en contact avec les personnes en situation de handicap

CHAPITRE 5 : LA VIE EN SOCIÉTÉ

- Action 31: Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi
- Action 32 : Assurer un recrutement et un accueil inclusif dans la fonction publique bruxelloise
- Action 33 : Améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des pouvoirs locaux
- Action 34 : Inciter les entreprises et les commerces à s'adapter aux personnes en situation de handicap
- Action 35 : Garantir la participation citoyenne des personnes en situation de handicap
- Action 36 : Assurer l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services publics
- Action 37 : Intégrer la dimension du handicap dans les mesures d'appui relatives à la fiscalité bruxelloise
- Action 38 : Assurer l'accessibilité du bâtiment du SIAMU

CHAPITRE 6 : LA CAPITALE EUROPÉENNE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

- Action 39 : Certifier l'accessibilité des infrastructures touristiques et des événements
- Action 40: Améliorer l'accessibilité des hébergements touristiques
- Action 41 : Implémenter la dimension du handistreaming dans les relations internationales et le commerce extérieur

CHAPITRE 7 : LE NUMÉRIQUE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Action 42 : Favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap

Action 43 : Garantir l'accessibilité intégrale des sites internet et applications mobiles des organismes publics de la RBC

Action 44 : Développer des projets scientifiques en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap

GLOSSAIRE

CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE DE HANDISTREAMING À BRUXELLES

- Action 1 : Actualiser les ordonnances relatives à l'accessibilité et au handistreaming
- Action 2 : Améliorer le test « Egalité des Chances »
- Action 3 : Adopter un référentiel sur l'accessibilité et l'inclusivité des évènements
- Action 4 : Faciliter la communication pour les personnes en situation de handicap
- Action 5 : Favoriser les contact entre les administrations bruxelloises et le Conseil bruxellois des personnes handicapées
- Action 6 : Créer un outil spécifique afin de lutter contre les violences faites aux femmes en situation de handicap
- Action 7 : Renforcer et pérenniser le soutien au secteur associatif actif dans le handicap
- Action 8 : Favoriser l'implémentation du handistreaming au sein des communes bruxelloises

Introduction

En complément de l'ordonnance Handistreaming du 8 décembre 2016, le gouvernement bruxellois a développé un cadre juridique pour l'application du handistreaming :

1. Le Conseil bruxellois des Personnes handicapées a été créé par l'arrêté d'exécution du 23 novembre 2017.

Ce Conseil est composé de membres des trois conseils consultatifs (COCOF, Iriscare -VGC) de la Région de Bruxelles-Capitale, de cinq experts et expertes en matière de handistreaming issus de la société civile, et d'une représentation d'UNIA.

La principale mission du Conseil est d'implémenter le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, le Conseil a pour mission de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

2. L'ordonnance accessibilité numérique du 17 septembre 2018 et son arrêté d'exécution du 2 février 2022, qui transpose la directive européenne relative à l'accessibilité numérique, entrée en vigueur le 22 décembre 2016 et qui implique que tous les sites internet et applications mobiles des organismes publics soient progressivement rendus accessibles.
3. L'ordonnance du 4 octobre 2018 tendant à l'introduction du test égalité des chances et son arrêté d'exécution du 22 novembre 2018.

Action 1 : Actualiser les ordonnances relatives à l'accessibilité et au handistreaming

OBJECTIF

Traduire l'engagement du gouvernement en matière de mainstreaming de l'égalité des chances et d'accessibilité en modifiant l'ordonnance de 2008 relative aux chiens d'assistance et l'ordonnance de 2016 relative au handistreaming

RESPONSABLES ACTION

- Ministre responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des chances
- Pilote : equal.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Fin 2023

BUDGET

Dans les budgets existants d'equal.brussels.

INDICATEUR DE SUIVI

Approbation par le Parlement bruxellois du texte de la codification unique intégrer les modifications des ordonnances de 2008 et 2016

DÉVELOPPEMENT

Le projet de codification de la législation bruxelloise anti-discrimination en cours vise à rassembler tous les textes relatifs à l'égalité des chances en vue de leur harmonisation pour atteindre un niveau de protection égal, tous secteurs confondus.

Parmi ces textes, ceux relatifs à l'accessibilité et au handistreaming seront revus afin de pallier certains flous, notamment pour permettre une meilleure prise en compte des droits des personnes en situation de handicap, conformément aux observations du Comité des Nations Unies.

L'action vise à réviser l'ordonnance de 2008 relative aux chiens d'assistance afin de préciser les exceptions aux droits d'accès pour les personnes accompagnées d'un chien d'assistance.

L'ordonnance handistreaming de 2016 sera également révisée afin de faire référence explicite au Plan Handistreaming (objectifs stratégiques), à la désignation d'un référent handistreaming dans chaque administration et organisme d'intérêt public et au rapportage en milieu et fin du Plan.

Action 2 : Améliorer le test « Égalité des Chances »

OBJECTIF

Réviser et digitaliser le test Égalité des chances afin de donner une meilleure visibilité de la prise en compte des différentes dimensions de l'égalité des chances, dont celle du handicap, dans les politiques régionales.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilotes : equal.brussels et Brussels It Connect

DÉLAI DE RÉALISATION

31 décembre 2022 (Brussels Connect IT) ; annuel à partir de 2023 (equal.brussels)

BUDGET

- 300.000€ (equal.brussels)
- 130.000 € (Brussels connect IT)

INDICATEURS DE SUIVI

- Test digitalisé et mis en service en 202
- Monitorings annuels à partir de 2024 pour l'année 2023
- Programme de soutien établi et validé en 2022
- Ordonnance et arrêté modifiés et entrés en vigueur

DÉVELOPPEMENT

La réglementation bruxelloise³ impose au Gouvernement d'intégrer la dimension du handicap dans l'ensemble de ses politiques publiques. Le test d'égalité des chances figure parmi les outils que prévoit la législation pour encadrer cet objectif.

Il s'agit d'un questionnaire⁴ qui guide le processus de décision en évaluant, en amont, l'impact des mesures en projet sur différentes personnes qui, par leur appartenance à un groupe ou le fait d'une caractéristique, sont susceptibles de subir des discriminations. Les critères suivants sont identifiés : le genre, le handicap, l'origine ethnique et culturelle, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'origine et la situation sociale.

Lors des consultations préalables à l'élaboration de ce plan et de celui du gendermainstreaming, l'utilisation du test d'égalité des chances a été citée comme un élément permettant de garantir la prise en compte du genre dans les politiques régionales de façon systématique. La digitalisation du test doit

³ Ordonnance du 4 octobre 2008 tendant à l'introduction du test d'égalité des chances.

⁴ Disponible ici: <http://test.equal.brussels/>

permettre d'en étendre l'utilisation par une meilleure expérience utilisateur et d'en permettre le monitoring afin, notamment de suivre l'évolution de cette utilisation.

Par ailleurs, l'enquête menée à destination des membres du comité régional pour l'égalité des chances ainsi que les retours de la gestion quotidienne par equal.brussels démontrent la nécessité de cibler le champ d'application du test pour en renforcer son efficacité afin de concentrer les efforts des utilisateurs sur les projets les plus importants. Des modifications à la législation applicable au test égalité des chances seront réalisées en ce sens afin de mieux cibler le public-cible.

Au-delà de la forme, il faut également améliorer l'expérience des utilisateurs et utilisatrices en offrant un meilleur soutien aux personnes qui remplissent le test. equal.brussels mettra donc en œuvre un programme d'actions de formation et de soutien à destination des utilisateurs et utilisatrices du test d'égalité des chances.

Action 3 : Adopter et diffuser auprès des organisateurs d'évènements un référentiel sur l'accessibilité et l'inclusivité des évènements

OBJECTIF

Définir et encourager le respect de standards régionaux en matière d'organisation d'évènements inclusifs et accessibles

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : equal.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Octobre 2024

BUDGET

30.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation du référentiel
- Mise en ligne et promotion du référentiel
- Association du référentiel au test égalité des chances

DÉVELOPPEMENT

De nombreux évènements réalisés à Bruxelles restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap à défaut de prise en compte de critères clairs d'accessibilité universelle lors de leur organisation.

L'objectif est de réaliser un référentiel régional reprenant les critères importants pour l'organisation d'évènements accessibles à toutes et tous. Ce référentiel sera adopté par le gouvernement bruxellois et il sera par la suite diffusé et associé au test « égalité des chances ». Les organisateurs d'évènements pourront faire appel au conseil bruxellois des personnes handicapées pour les aider dans l'organisation d'évènements accessibles et inclusifs.

Action 4 : Faciliter la communication pour les personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Promouvoir l'utilisation de la communication inclusive par les pouvoirs publics en éditant un guide pour la communication inclusive
- Réaliser une centrale de marchés régionale pour l'interprétation en langue des signes et la réécriture en Facile à lire et à comprendre (FALC)

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : equal.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Septembre 2023

BUDGET

30.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation du guide et passation de la centrale de marché
- Diffusion de ces 2 outils

DÉVELOPPEMENT

Actuellement, excepté dans le domaine du numérique, il n'existe aucune norme en matière de communication inclusive et les pratiques ne sont pas harmonisées.

Trop d'informations importantes pour tous les citoyens (par exemple communication de crise, campagnes, primes...) restent peu accessibles aux personnes présentant des besoins spécifiques.

L'objectif poursuivi est de définir le concept de communication inclusive dans un référentiel régional. Ce référentiel sera diffusé et utilisé comme document ressource et associé au test égalité des chances. Tous les types de handicap seront pris en compte lors de l'élaboration de ce référentiel.

L'autre objectif vise à mettre en place une centrale de marchés pour toute la Région. Chaque administration pourra faire appel à cette centrale afin de réaliser de la traduction en langue des signes ou en FALC.

Action 5 : Favoriser les contacts entre les administrations bruxelloises et le Conseil bruxellois des personnes handicapées

OBJECTIF

Permettre une meilleure intégration de la dimension du handicap dans les politiques et projets régionaux via un partenariat plus systématique avec le Conseil bruxellois des personnes handicapées

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : secrétariat du Conseil bruxellois des personnes handicapées

DÉLAI DE RÉALISATION

Début 2023 : intégré dans l'avant-projet de codification du droit bruxellois de la non-discrimination et de la promotion de la diversité

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre d'avis demandés chaque année par membre du Gouvernement et nombre d'avis émis d'initiative.

DÉVELOPPEMENT

Le Conseil bruxellois des personnes handicapées a notamment pour mission de formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, le Conseil est saisi de très peu de demandes d'avis hormis celles émises par la Secrétaire d'État à l'Égalité des Chances. L'objectif est de favoriser un recours plus régulier et proactif des administrations et des membres du gouvernement au Conseil, via une information importante sur les missions et le rôle du Conseil.

Il sera proposé de faire appel au conseil plus régulièrement. Le conseil pourrait aussi se saisir directement des projets qui nécessitent l'intégration de la dimension de handicap par la mise en place d'une procédure d'information spécifique.

Action 6 : Créer un outil spécifique afin de lutter contre les violences faites aux femmes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Fournir aux personnes en situation de handicap victimes de violences, notamment sexuelles, des informations claires, accessibles et ciblées sur leurs droits et sur les possibilités et modalités de recours et de prise en charge
- Diffuser largement des informations accessibles sur la manière de signaler ou de déposer une plainte après un acte de violence.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : equal.brussels
- Partenaires : safe.brussels, Bruxelles Pouvoirs Locaux, Communes, services de Police, Services sociaux d'urgence et de soutien dont le Centre de prise en charge des violences sexuelles

DÉLAI DE RÉALISATION

Fin 2023

BUDGET

10.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation de la brochure
- Diffusion et taux de connaissance parmi les personnes concernées et secteurs d'aide concernés

DÉVELOPPEMENT

Alors que les femmes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables aux violences conjugales ou intrafamiliales très peu ont accès à l'information quant aux moyens de recours et de prise en charge qui sont possibles.

L'action vise à publier une brochure diffusée à grande échelle dans les lieux publics et auprès des services sociaux, centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap, centres de jours, associations qui proposent des activités de loisirs pour personnes en situation de handicap et clubs handisport et les entreprises de travail adapté afin de les informer des recours possibles, des modalités de dépôt de plainte et le suivi qui peut leur être proposé. Cette brochure pourra également être déclinée sur d'autres supports et médias, comme un support vidéo, afin de s'adapter à tout type de handicap. Ceci en fonction du budget disponible.

Action 7 : Renforcer et pérenniser le soutien au secteur associatif actif dans le handicap et l'accessibilité

OBJECTIFS

- Organiser, diffuser et traiter annuellement un appel à projets par an couvrant la thématique du handicap et assurer la prise en considération de cette thématique via une approche intersectionnelle dans l'ensemble des appels à projets d'equal.brussels
- Adopter les textes législatifs permettant de renforcer et pérenniser le soutien au secteur associatif et développer, sur ces bases, des appels à projets permettant de financer à la fois des projets ponctuels sur base annuelle et des projets et activités récurrents et éprouvés sur base biennale ou triennale.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : equal.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Annuel à partir de 2022 pour les appels, à partir de 2023 pour les modifications législatives (ordonnance et arrêté d'exécution)

BUDGET

À déterminer annuellement en fonction des budgets disponibles pour le soutien au secteur associatif actif dans le cadre de l'Égalité des Chances, a minima 600.000€ dont 200.000€ pour les projets liés au secteur du handicap (ce qui correspond au budget moyen accordé chaque année.)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demandes reçues
- Nombre de projets subventionnés
- Rapports d'activités des projets soutenus
- Ordonnance et arrêté publiés
- Répartition des subsides annuels / biennaux / triennaux

DÉVELOPPEMENT

Le monde associatif est un pilier essentiel de l'évolution vers une société plus inclusive. L'expertise au sein des associations doit être valorisée et visibilisée au mieux. Le soutien financier public est dès lors déterminant dans ce processus.

Actuellement les subsides sont organisés sous la forme d'appels à projets annuels afin d'assurer la prise en considération de la dimension handicap via une approche intersectionnelle.

En 2021, la Région a soutenu de très nombreux projets relatifs à la thématique du handicap et de l'accessibilité ; 208 projets ont été soutenus par equal.brussels dont 41 concernant cette thématique

spécifiquement. Approximativement un tiers des demandes concerne des activités reconduites chaque année.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier la législation relative aux subsides afin d'assurer la pérennisation des activités du secteur associatif tout en simplifiant les démarches administratives qui y sont liées

Action 8 : Favoriser l'implémentation du handistreaming au sein des communes bruxelloises

OBJECTIFS

- Accroître l'implémentation du handistreaming au niveau communal via la formation de référents handistreaming et l'animation de leur réseau
- Mettre en place un conseil consultatif des personnes en situation de handicap dans toutes les communes
- Mettre à jour le guide handistreaming au niveau local
- Organiser des « Midis du Handicap »
- Publier un guide sur les plaines de jeux accessibles à destination des communes (voir action 26)

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilote : Bruxelles Pouvoirs Locaux (cellule pouvoirs locaux)

DÉLAI DE RÉALISATION

Démarrage en 2022 et réalisation en continu jusqu'en 2025.

BUDGET

15.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de Midis du Handicap
- Nombre de référents handistreaming formés
- Nombre de réunions de conseils consultatifs communaux
- Diffusion de la nouvelle version du guide handistreaming au niveau local

DÉVELOPPEMENT

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'obligation légale pour les communes d'appliquer le handistreaming dans leurs compétences. Les communes bruxelloises n'ont dès lors pas toutes désigné un référent « handistreaming » et n'ont pas toutes une concertation régulière avec leur Conseil Consultatif des Personnes Handicapées.

L'objectif poursuivi vise à définir le rôle du référent handistreaming dans chaque commune, former ces référents qui deviendront des personnes ressources pour leurs collègues des autres services communaux confrontés à des questions liées à l'accessibilité et au handicap. Ces référents seront formés à toutes les questions liées au handicap.

Les CCPH seront également formés par BPL qui leur proposera un cadre de fonctionnement uniforme, ainsi que de réunions de coordination et visites de terrain. Lorsque les référents handistreaming seront

désignés, ces CCPH gagneront encore en utilité, puisqu'ils pourront être de précieuses sources d'information et d'analyse pour ces référents.

Le guide handistreaming sera quant à lui mis à jour et répertoriera les différents acteurs et types d'aides auxquels les communes peuvent faire appel. Ce guide se veut être une ressource pour les référents handistreaming des communes, pour les personnes des ressources humaines et les responsables d'équipe qui recrutent des personnes en situation de handicap, ainsi que pour tout fonctionnaire qui, au travers de son travail, doit prendre en compte les citoyens en situation de handicap.

Deux « Midis du Handicap » seront organisés sur base régulière afin de présenter les bonnes pratiques à l'ensemble des mandataires et fonctionnaires communaux.

Enfin, la Région diffusera une information uniforme afin d'inciter et d'encourager les communes à construire des plaines de jeux inclusives pour que les enfants et les jeunes en situation de handicap puissent profiter de ces espaces et de ces moments de détente (voir action 26).

CHAPITRE 2 : SE LOGER

- Action 9 : Intégrer de manière transversale le handistreaming dans les différentes missions de la SLRB
- Action 10 : Adopter un référentiel commun du logement adapté et adaptable en RBC
- Action 11 : Intégrer la prise en compte du handicap dans l'accompagnement social proposé par les SISP
- Action 12 : Soutenir la rénovation et l'adaptation des logements par les propriétaires en situation de handicap

Introduction

Trouver un logement adapté à ses besoins et son handicap peut devenir un parcours du combattant.

Ceci est notamment marqué par le manque de logements adaptés et adaptables, l'absence de cadastre de ces logements coordonné au niveau de la Région et les difficultés pour attribuer un logement qui corresponde aux besoins d'une personne en situation de handicap et de sa famille.

Action 9 : Intégrer de manière transversale le handistreaming dans les différentes missions de la SLRB

OBJECTIFS

- Intégrer la dimension du handicap dans le contrat de gestion qui lie la SLRB et les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP)
- Consulter le secteur afin de faire le point sur l'offre de logement adapté et les besoins des personnes en situation de handicap
- Réaliser et publier un cadastre des logements adaptés.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État au Logement
- Pilote : SLRB

DÉLAI DE RÉALISATION

Décembre 2023

BUDGET

20.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Conclusion du nouveau contrat de gestion entre la SLRB et les SISP
- Réalisation et diffusion du cadastre
- Nombre d'associations spécialisées consultées par le secteur du logement

DÉVELOPPEMENT

Il existe un certain nombre de personnes en situation de handicap parmi les locataires de logements sociaux et parmi les ménages en attente d'un logement social. Elles nécessitent donc une attention particulière à leurs besoins tant de la part de la SLRB que de la part des SISP car entreprendre les démarches pour trouver un logement adapté n'est pas chose aisée.

Le nouveau contrat de gestion qui lie la SLRB aux SISP intégrera de manière transversale une attention pour les personnes en situation de handicap dans les missions des SISP.

Le secteur sera également consulté afin de résoudre la problématique de la recherche d'un logement adapté aux PMR : le formulaire d'inscription sur la liste d'attente pour un logement social intégrera des questions plus précises pour mieux prendre en compte la réalité et les besoins des PMR en termes de logement.

Enfin, sur base du cadastre des logements sociaux gérés par la SLRB qui sera mis à jour, les informations relatives aux logements adaptés seront extraites et publiées sous la forme d'un cadastre spécifique sur le site de la SLRB.

Action 10 : Adopter un référentiel commun du logement adapté et adaptable en RBC

OBJECTIF

Développer des critères communs en termes de logement adaptable et adapté pour tous les logements de la Région

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État au Logement
- Pilote : Bruxelles-Logement

DÉLAI DE RÉALISATION

Mars 2023

BUDGET

60.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation et diffusion du référentiel
- Taux de connaissance parmi le public des concepteurs de logement

DÉVELOPPEMENT

En Région de Bruxelles-capitale, il n'existe pas encore de référentiel officiel pour la conception de logements adaptés ou de logements adaptables, permettant à tous les concepteurs d'utiliser les mêmes normes.

Afin d'y palier, un marché public sera passé avec un consortium d'associations qui représentent les personnes en situation de handicap, pour construire, en partenariat avec les acteurs régionaux du logement (Bruxelles Logement, SLRB, Citydev, Fonds du Logement...) un référentiel de critères pour déclarer un logement adaptable ou adapté et auquel reverrait le règlement régional d'urbanisme.

Action 11 : Intégrer la prise en compte du handicap dans l'accompagnement social proposé par les SISP

OBJECTIFS

- Sensibiliser les assistants sociaux détachés par la SASLS (Service d'accompagnement social aux locataires sociaux) à la question du handicap au sein des SISP
- Désigner un référent handistreaming au sein de chaque SISP.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : Secrétaire d'État au Logement
- Pilote : SLRB

DÉLAI DE RÉALISATION

Mars 2023

BUDGET

3 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de référent dans les SISP désignés et formés
- Nombre d'assistants sociaux des SISP désigné et formés

DÉVELOPPEMENT

Former et sensibiliser les assistants sociaux au sein des SISP est primordial pour s'assurer que les personnes en situation de handicap soient conseillées et orientées en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Une association active dans le domaine du handicap sera invitée à l'une des réunions mensuelles des assistants sociaux de la SASLS. En parallèle, un référent handistreaming sera désigné au sein de chaque SISP et leur formation sera assurée par la SLRB. Ces référents seront également formés à la CNUDPH⁵ et à la législation anti-discrimination.

⁵ La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Action 12 : Soutenir la rénovation et l'adaptation des logements par les propriétaires en situation de handicap

OBJECTIFS

- Proposer des primes spécifiques pour l'aménagement des bâtiments pour les propriétaires en situation de handicap
- Former les agents de l'asbl Homegrade aux primes octroyées aux personnes en situation de handicap dans cadre du programme Renolution
- Réaliser une fiche de promotion des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap dans le cadre du programme Renolution
- Renouveler ou mettre en place des partenariats en vue de fournir du conseil en aménagement de domicile aux candidats à la prime accessibilité du Programme Renolution

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre en charge du Développement territorial et de la Rénovation urbaine
- Pilote : Urban.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2023

BUDGET

10.318.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en place des primes spécifiques pour l'aménagement des bâtiments pour les propriétaires en situation de handicap
- Nombre d'agent de Homegrade formés
- Réalisation et diffusion de la fiche de promotion des aides spécifiques pour les personnes en situation de handicap
- Nombre de partenariats conclus

DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre du programme Renolution, la stratégie régionale de rénovation des bâtiments, tous les propriétaires de bâtiments à Bruxelles sont soutenus dans leurs démarches de rénovation grâce à un important dispositif d'accompagnement.

Les personnes en situation de handicap seront prises en compte dans le nouveau programme Renolution. Une première prime d'un montant de 7500€ pour les travaux individuels et une deuxième du même montant pour les travaux communs pourraient leur être octroyées.

Les conseillers d'Homegrade, qui ont pour mission d'accompagner gratuitement les citoyens dans le cadre de l'amélioration dans leur logement, seront formés pour aider particulièrement les personnes en situation de handicap, les conseiller sur les aides financières existantes et pour leur proposer des conseils en rénovation.

En parallèle, une campagne de communication et une fiche d'explication des aides à destination des personnes en situation de handicap seront lancées afin de les informer sur les primes et les moyens d'introduction de la demande.

Enfin, un partenariat sera développé avec des ergothérapeutes et des conseillers en aménagements pour proposer des conseils gratuits au domicile des personnes en situation de handicap en vue de réaliser des rénovations pour rendre leur domicile / bâtiment accessible.

CHAPITRE 3 : SE DÉPLACER

- Action 13 : Améliorer l'accessibilité des transports en commun
- Action 14 : Améliorer la qualité du transport collectif de personnes en situation de handicap
- Action 15 : Améliorer l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap
- Action 16 : Améliorer la mobilité piétonne et la micromobilité des personnes en situation de handicap
- Action 17 : Garantir l'accessibilité des bornes de recharge de véhicules électriques déployées dans l'espace public
- Action 18 : Faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap
- Action 19 : Améliorer la sécurité des usagers de la route en situation de handicap

Introduction

La mobilité est un prérequis indispensable pour l'inclusion sociale, professionnelle sociale et l'autonomie, mais également pour la participation citoyenne. Les personnes en situation de handicap rencontrent cependant de nombreux obstacles dans leurs déplacements.

Les espaces publics, trottoirs et traversées piétonnes ne sont pas toujours sécurisés et accessibles. Les transports en commun, quant à eux n'offrent pas encore un niveau d'accessibilité suffisant pour être utilisés en autonomie par l'ensemble des citoyens.

Les alternatives (taxi, transport adapté...) imposent une réservation préalable, et ne laissent pas la place à la spontanéité et à l'autonomie. Leur disponibilité fait également souvent défaut.

De manière générale, les personnes en situation de handicap dépendent encore trop souvent d'un service d'assistance et doivent préparer leur longtemps itinéraire à l'avance.

Enfin, le développement des nouvelles mobilités (trottinettes, vélo en libre-service...) crée également de nouveaux obstacles, avec la multiplication des engins de micromobilité stationnés de manière gênante sur les trottoirs.

Action 13 : Améliorer l'accessibilité des transports en commun

OBJECTIF

Mise en œuvre du Plan Stratégique de Mise en Accessibilité (PSMA)

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité - STIB

DÉLAI DE RÉALISATION

En constante évolution depuis 2020.

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants#

INDICATEURS DE SUIVI

Suivi du PSMA dans ses aspects en lié avec les personnes en situation de handicap

DÉVELOPPEMENT

L'accessibilité des transports en commun est un enjeu crucial pour assurer une mobilité en autonomie des personnes en situation de handicap. À cet égard, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place depuis plusieurs années un ensemble cohérent d'actions pour répondre à cet enjeu, en particulier le Plan Stratégique de Mise en Accessibilité de la STIB (PSMA). Ce plan d'une durée de dix ans a été annexé au Contrat de service public de la SITB (2019-23).

Les actions du PSMA concernent l'ensemble des services de la STIB et de Bruxelles Mobilité. Elles portent sur les infrastructures, le matériel roulant, la formation du personnel, l'information voyageur.

En outre, deux actions complémentaires ont été ajoutées au PSMA dans la mesure où elles en constituent un complément essentiel : [le programme d'installation des ascenseurs dans les stations de métro](#) et le plan de rénovation des trottoirs sur voirie régionale.

La mise en œuvre du PSMA fait l'objet d'un suivi rapproché par la Taskforce accessibilité. Celle-ci réunit trois fois par an les directions de Bruxelles-Mobilité et de la STIB, le Cabinet de la ministre de la Mobilité, ainsi que les représentants des usagers.

La STIB a constitué en interne une communauté de 14 référents accessibilité autour de l'accessibility manager. Au-delà de leurs fonctions de base, ces personnes portent les messages de sensibilisation et coordonnent les actions à mettre en œuvre au sein de leurs départements. De facto, elles portent la notion de handistreaming dans leurs départements. L'intention est bien de renforcer les engagements pris en faveur de l'accessibilité dans le prochain contrat de gestion de la STIB.

Action 14 : Améliorer la qualité du transport collectif de personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Définir les critères du transport collectif de personnes en situation de handicap et ses conditions d'exploitations
- Étudier la possibilité d'ouvrir l'accès aux bandes de bus au transport collectif de personnes en situation de handicap
- Définir les règles de stationnement pour le transport collectif de personnes en situation de handicap
- Renforcer la collaboration et la concertation avec la COCOF et la VGC afin d'améliorer le service du transport vers l'enseignement spécialisé

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité - STIB

DÉLAI DE RÉALISATION

Fin 2023.

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants#

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de règlements de stationnement qui intègrent la dimension du handicap dans leurs modalités de contrôle
- Conclusions de l'étude relative à l'accès aux voies de bus

DÉVELOPPEMENT

Le transport collectif de personnes en situation de handicap (ou transport adapté) n'offre pas toujours un service optimal dans la mesure où les conditions d'exploitation sont souvent difficiles.

Des critères objectifs seront définis pour le transport collectif de personnes en situation de handicap . A partir de cette définition, l'ouverture de ce secteur à l'utilisation des bandes de bus pourra être envisagée ainsi qu'une exemption de certaines redevances de stationnement.

L'accès aux bandes de bus permettrait de raccourcir le temps que les personnes en situation de handicap passent à bord des véhicules, ce qui nécessite une modification du code de la route afin de permettre aux transports de personnes en situation de handicap de pouvoir accéder aux bandes de bus.

Quant au stationnement, les personnes en situation de handicap disposent d'une carte mais dans les faits, il n'est pas toujours possible de demander aux usagers de poser systématiquement leur carte sur le pare-brise.

Il importe de permettre aux transporteurs de faire valoir leurs droits plus facilement, soit en prévoyant une réglementation spécifique pour le secteur, soit en définissant des modalités de contrôle qui prennent en compte les spécificités de celui-ci. Le contrôle du stationnement par scan-car sera également revu afin d'intégrer le contrôle des véhicules détenus par des personnes disposant d'une carte de personne en situation de handicap (voir action 18).

De nombreuses pistes d'amélioration du service de transport vers l'enseignement spécialisé seront proposées en concertation avec Bruxelles Mobilité, la STIB, la COCOF et la VGC.

Action 15 : Améliorer l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Créer une sous-catégorie PMR dans le Plan Taxi
- Développer l'activité des véhicules PMR
- Renforcer le contrôle de la mise à disposition des véhicules adaptés aux PMR

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre-président en charge de la politique des taxis
- Pilote : Bruxelles Mobilité

DÉLAI DE RÉALISATION

2023

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants#

INDICATEURS DE SUIVI

- Intégration de la dimension du handicap dans le plan Taxi
- Augmentation de l'offre de véhicules adaptés

DÉVELOPPEMENT

Le Plan Good Move prévoit d'améliorer la qualité de service du Taxi en l'adaptant aux besoins des usagers, notamment en augmentant la proportion des taxis équipés pour servir des clients en situation de handicap et en renforçant la formation des prestataires afin de s'assurer d'une bonne prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre du plan Taxi, une disposition mentionnera une sous-catégorie de taxi adaptée aux personnes en situation de handicap.

Cette sous-catégorie qui existe déjà sur base de l'ordonnance du 27 avril 1995 sera redéfinie, mais également augmentée en termes d'offre et la prolongation de la durée d'exploitation des véhicules sera assurée. Depuis le 22 octobre 2022 le nombre d'autorisation dite « taxis PMR » est de 200 – ce qui correspond à une augmentation potentielle de l'offre de 100 véhicules équipés pour un public PMR.

Afin d'encourager le recours à ce type de véhicule, les arrêtés ont prévu les deux mesures suivantes : Les véhicules taxi qui circuleront avec une autorisation PMR pourront être exploités 8 ans au lieu de 7 années pour les autres voitures et les autorisations destinées à des taxis PMR ne seront pas visés par le basculement vers le « tout zéro émission » à partir du 1er janvier 2025.

Aussi, le système d'exploitation visé dans le plan Taxi aura pour objectif de déterminer le public visé lors d'une course afin de rencontrer les exigences liées à la spécificité du public transporté dans le cadre des courses Taxis PMR.

Action 16 : Améliorer la mobilité piétonne et la micromobilité des personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Contrôler davantage le stationnement des engins de micromobilité sur les cheminements piétons
- Améliorer les procédures de signalements des plaintes en cas d'encombrement des trottoirs et espaces publics et assurer un suivi effectif de celles-ci
- Sensibiliser les usagers et les gestionnaires des engins en libre-service à la situation des personnes en situation de handicap et de l'accès sécurisé aux trottoirs
- Étudier la possibilité de brider la vitesse des trottinettes dans les zones piétonnes

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité

DÉLAI DE RÉALISATION

2023

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants. #

INDICATEUR DE SUIVI

Mise en place d'une procédure de suivi des signalements relatifs aux engagements de micromobilité et d'une procédure de contrôle des espaces publics.

DÉVELOPPEMENT

Depuis quelques années, la micromobilité en libre partage s'est fortement développée en Région de Bruxelles-Capitale. Plusieurs milliers de trottinettes, vélos électriques ou scooters sont en libre-service.

Lorsqu'ils ne sont pas stationnés correctement, ces engins encombrent l'espace public et entravent le passage des piétons, et tout particulièrement celui des personnes à mobilité réduite.

L'action vise à limiter ces entraves, d'assurer le suivi des contrôles et des plaintes endéans des délais raisonnables et d'infliger des amendes. Par ailleurs, un cadre réglementaire est en cours d'élaboration pour organiser cette micromobilité et prévoir du stationnement adéquat.

Action 17 : Garantir l'accessibilité des bornes de recharge de véhicules électriques déployées dans l'espace public.

OBJECTIFS

- Définir des critères pour assurer l'accessibilité maximales des bornes de recharge dans l'espace public lors de l'installation de celles-ci
- Définir des critères à intégrer dans les cahiers de charges relatifs à l'accessibilité des bornes de recharge
- Intégrer dans le RRU des critères d'accessibilité des bornes de recharge et de leur implantation dans l'espace public
- Garantir l'accessibilité des cheminements le long des bornes de recharge dans le cadre du déploiement massif prévu à partir de 2024
- Limiter la multiplication des câbles de recharge de particuliers en travers du trottoir

RESPONSABLES ACTION

- Ministres Responsables : la ministre de la Mobilité, le ministre de l'Environnement, le secrétaire d'Etat à l'Urbanisme
- Pilotes : Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement, urban.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Mi-2023

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.#

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de cahiers des charges qui intègrent la dimension du handicap
- Adaptations réalisées dans le RRU
- Mesures de sensibilisation mises en place

DÉVELOPPEMENT

Afin d'accompagner la transition écologique, le gouvernement a identifié la nécessité de déployer, d'ici 2035, 11.000 bornes de recharge pour voitures électriques en voirie et dans des parkings (semi-) publics.

Les chemins piétons à proximité des bornes devront rester accessibles aux PMR et les bornes elles-mêmes devront être accessibles à toute personne en situation de handicap.

Des critères seront établis en consultant les associations d'usagers afin d'assurer une accessibilité optimale des bornes elles-mêmes et des cheminements piétons le long desquels elles sont installées.

Ces critères seront repris dans les cahiers des charges cadrant l'acquisition du matériel (hauteur des prises, longueur des câbles, etc). Ces éléments seront par la suite intégrés au RRU afin d'assurer que les bornes de recharge installées dans l'espace public soient accessibles à tous et que leur implantation ne limite pas l'accessibilité des trottoirs le long desquels elles sont placées.

Enfin, des mesures appropriées seront définies pour limiter la multiplication des câbles de recharge de particuliers en travers du trottoir (sensibilisation, sanctions, intégration d'une catégorie spécifique dans Fix My Street, etc.).

Action 18 : Faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre le programme d'actions établi par l'Agence du stationnement pour la prise en compte des cartes de stationnement réservées à une personne en situation de handicap dans le cadre du contrôle du stationnement par scancar
- Confier à l'Agence du stationnement le contrôle du stationnement sur les emplacements réservés
- Conserver le nombre d'emplacements réservés aux personnes en situation de handicap
- Garantir une accessibilité PMR aux automates des parkings gérés par parking.brussels

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité, Agence du Stationnement

DÉLAI DE RÉALISATION

Mi-2023

BUDGET

528.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Maintien du nombre d'emplacements réservés
- Solution effectivement mise en place concernant le contrôle par scancar
- Effectivité du contrôle du stationnement sur les emplacements réservés

DÉVELOPPEMENT

Les personnes en situation de handicap sont souvent contraintes de devoir utiliser une voiture pour se déplacer. Dans ce contexte, elles rencontrent deux écueils récurrents : depuis l'introduction de la scancar dans plusieurs communes, elles reçoivent des redevances de stationnement indues lorsqu'elles stationnent en zone réglementée alors qu'elles ont le droit d'y stationner gratuitement. D'autre part, elles voient régulièrement les emplacements qui leur sont réservés être occupés indument.

Plusieurs solutions sont envisagées pour solutionner le problème du contrôle des scancar : notamment, le développement d'une application permettant d'associer au jour le jour, une carte de stationnement réservé à une nouvelle plaque d'immatriculation, la mise en œuvre d'un bouton spécifique sur les horodateurs, ou encore un suivi expéditif des plaintes en lien avec une carte de stationnement pour personnes en situation de handicap.

Le contrôle du stationnement sur les emplacements réservés reste aujourd'hui du ressort de la police. Le Parquet de Bruxelles reste quant à lui pleinement compétent pour les infractions y relatives. C'est

pourquoi, Bruxelles Mobilité et l'Agence du stationnement étudieront avec le Procureur général de Bruxelles la possibilité d'opérer un transfert de compétences en la matière.

Quant au nombre de places disponibles pour les 23.000 détenteurs de cartes de stationnement réservés, il restera de 5.000 places dans le cadre des réformes et projets liés à l'aménagement du territoire bruxellois. Enfin, les automates de paiement géré par l'Agence du Stationnement seront adaptés afin de permettre une accessibilité aux PMR. Aussi, la possibilité de mettre sur pied une plateforme grand public qui référencerait les parkings pour personne en situation de handicap et leur niveau d'accessibilité sera étudiée.

Action 19 : Améliorer la sécurité des usagers de la route en situation de handicap

OBJECTIF

Mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la Sécurité routière, 2021-2030 en apportant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité

DÉLAI DE RÉALISATION

2022

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEUR DE SUIVI

Mise en œuvre de l'action 19 du Plan pour la sécurité routière.

DÉVELOPPEMENT

Pour les personnes en situation de handicap, la sécurité routière est un enjeu important. En effet, les manquements au niveau de l'accessibilité des infrastructures peuvent engendrer des situations dangereuses voire des accidents.

Au cours des dernières années, d'importants progrès ont été réalisés en termes de sécurité routière : le nombre de tués et blessés graves a diminué d'environ 30% et de nombreuses zones à concentration d'accidents ont été corrigées.

Néanmoins, il est essentiel de poursuivre les efforts pour mettre en œuvre l'objectif « zéro tué et blessé grave » à l'horizon 2030. Dans cette perspective, le Gouvernement a approuvé en décembre 2021 un Plan d'action régional pour la sécurité routière 2021-2030.

L'Action 19 du plan pour la sécurité routière aborde la sécurisation des traversées piétonnes, cyclistes et des carrefours et un planning de sécurisation pérenne sera ainsi élaboré. De façon générale et systématique, les interventions de sécurisation de traversées piétonnes sont couplées à la mise en accessibilité de celle-ci, chaque fois que c'est techniquement possible.

CHAPITRE 4 : LA VILLE ET SON ENVIRONNEMENT

- Action 20: Développer des aménagements urbains accessibles
- Action 21: Former le personnel responsable de l'urbanisme à l'accessibilité
- Action 22: Prôner l'exemplarité en matière d'accessibilité des bâtiments publics
- Action 23: Réaliser un état des lieux sur l'accessibilité des bâtiments publics
- Action 24: Prendre en compte la dimension de l'accessibilité dans les projets FEDER
- Action 25: Garantir l'accessibilité et la sécurité de l'espace public pendant les chantiers
- Action 26: Améliorer l'accessibilité des espaces verts aux personnes en situation de handicap
- Action 27: Améliorer l'accessibilité des infrastructures sportives communales
- Action 28: Améliorer l'accessibilité des corbeilles publiques
- Action 29 : Sensibiliser les usagers bruxellois en situation de handicap à l'utilisation de l'application 112
- Action 30 : Sensibiliser les services du SIAMU en contact avec les personnes en situation de handicap

Introduction

Les bâtiments, les parcs, les espaces publics, sont encore trop peu accessibles aux personnes en situation de handicap. L'accès aux biens, services, activités, événements qui s'y déroulent est donc fortement limité pour ces personnes.

Les normes, législations et pratiques actuelles ne sont pas encore suffisamment contraignantes pour garantir cet accès pour toutes et tous.

La formation des concepteurs et des agents en charge de la conception de l'espace public est également un levier important pour atteindre des améliorations substantielles d'accessibilité des bâtiments et espaces publics.

Action 20: Développer des aménagements urbains accessibles

OBJECTIFS

- Intégrer systématiquement des principes et critères d'inclusion à l'égard des personnes en situation de handicap dans les documents réglementaires en cours d'élaboration ou de modification
- Vérifier et contrôler le respect de l'inclusivité des projets d'aménagement lors de la délivrance des permis et de leur réalisation

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'État en charge de l'Urbanisme
- Pilote : urban.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2022

BUDGET

- 214.000 €
- 17.625 € pour l'audit
- 2.405 € pour le manuel

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'audits accessibilités demandés et réalisés
- Intégration de l'accessibilité dans le « Manuel Espaces Publics »

DÉVELOPPEMENT

En vue d'améliorer le niveau d'accessibilité du bâti et des espaces ouverts en Région de Bruxelles-Capitale, il est indispensable que les législations et les codes réglementaires prévoient et imposent des normes en accessibilité pour toutes les personnes en situation de handicap.

L'action vise à intégrer l'accessibilité pour tous dans chacune de thématiques du RRU et du plan Good Living. Des espaces publics inclusifs seront promus au sein du « Manuel Espaces Publics » en vue de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. L'avis des contrôleurs agréés sera intégré dans l'instruction de la demande de permis et d'un système de contrôle à la délivrance des permis d'urbanisme sur base d'un système semblable à la procédure du SIAMU.

L'approche inclusive sera systématiquement assurée lors de la délivrance des permis d'urbanisme par le suivi et l'intégration de l'avis d'Access & Go. Un consultant expert en accessibilité sera présent lors des visites afin d'assister le contrôleur en urbanisme et s'assurer du respect strict des règles en matière d'accessibilité. Par ailleurs, Dans le projet de nouveau RRU, la disposition suivante a été prévue: « l'aménagement de l'espace ouvert public est inclusif et adapté aux besoins de toutes les personnes ».

Action 21 : Former le personnel responsable de l'urbanisme à l'accessibilité

OBJECTIF

Renforcer l'approche inclusive en formant au handistreaming le personnel au contact avec les architectes et porteurs de projets

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme
- Pilote : urban.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Dans le cadre du prochain cycle de formations au sein d'urban.brussels.

BUDGET

50.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents d'urban.brussels formés
- Nombre de formations internes organisées

DÉVELOPPEMENT

Le personnel d'Urban est en contact permanent avec les porteurs de projet et les architectes, il est donc important qu'il soit sensibilisé à la question de l'accessibilité et formé de façon à avoir des réflexes adéquats en matière d'accessibilité notamment lors du suivi des demandes de permis d'urbanisme.

Pour répondre à cet enjeu, la thématique Inclusivité & Accessibilité sera également intégrée dans les modules des certificat ULB et certificat Patrimoine ULB / VUB. Des conférences « Urban Lunch » seront également organisées sur les types de handicaps et leurs besoins spécifiques en termes d'aménagement.

Action 22 : Prôner l'exemplarité en matière d'accessibilité des bâtiments publics

OBJECTIF

Accompagnement du concours « bâtiment exemplaire » dans le but d'assurer une accessibilité universelle.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'Etat en charge de l'Urbanisme
- Pilote : BMA, maitres d'ouvrage publics et partenaires en accessibilité

DÉLAI DE RÉALISATION

En cours pour l'édition 2022 (débutée en février).

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre de bâtiments labélisés « exemplaires » qui tiennent compte de l'accessibilité universelle.

DÉVELOPPEMENT

En matière d'accessibilité, les concours d'architecture se réfèrent aux réglementations et normes en vigueur. Cependant, les réponses apportées ne permettent pas toujours une inclusion optimale. L'objectif du concours exemplaire est de définir le plus en amont possible les ambitions en matière d'accessibilité, de les maintenir et de les vérifier tout au long de l'élaboration d'un projet.

Le concours commencera par identifier les projets avec un programme pertinent au regard de l'accessibilité. Le BMA prendra contact avec les maitres d'ouvrage afin de questionner leur motivation à inscrire leur projet dans une dynamique d'exemplarité en matière d'accessibilité universelle.

Le partenaire en accessibilité aidera à identifier le projet le plus adéquat en termes d'accessibilité. Enfin, le partenaire en accessibilité continuera à accompagner le projet une fois les permis obtenus.

Action 23 : Réaliser un état des lieux sur l'accessibilité des bâtiments publics

OBJECTIFS

- Réaliser un état des lieux de l'accessibilité des bâtiments régionaux ouverts au public, ainsi que des bâtiments loués par les pouvoirs publics régionaux destinés à recevoir du public
- Communiquer de manière visible le niveau d'accessibilité des bâtiments

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : ministre-président en charge de la rénovation urbaine et du développement territorial
- Pilote : Bruxelles Facilities

DÉLAI DE RÉALISATION

2027

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation de la grille d'évaluation
- Nombre de bâtiments audités
- Nombre de grilles affichées et communiquées

DÉVELOPPEMENT

Les nouveaux bâtiments ou bâtiments rénovés sont soumis aux prescriptions d'urbanisme (RRU), et doivent dès lors être accessibles à toutes et tous. Cependant, une grande partie de ceux-ci sont anciens, et ne sont dès lors pas ou peu accessibles aux personnes en situation de handicap.

Fournir une information complète sur le niveau d'accessibilité des bâtiments pourra permettre aux personnes en situation de handicap de préparer leur déplacement. Une grille d'analyse pour vérifier l'accessibilité des bâtiments sera élaborée ainsi que la liste des bâtiments à vérifier. Le personnel qui réalisera l'audit sera formé par un expert agréé.

Une fois les audits réalisés, un rapport sera rendu afin d'obtenir une évaluation de l'accessibilité des bâtiments régionaux bruxellois. La direction Facilities vérifiera s'il lui est possible d'utiliser le baromètre d'accessibilité Access-i en vue d'assurer une meilleure information.

À la suite de l'état des lieux, les informations sur le niveau d'accessibilité pour chaque bâtiment audité seront communiquées aux visiteurs et utilisateurs, selon les différents types de handicap (visuel, intellectuel, auditif, moteur, ...).

Action 24 : Prendre en compte la dimension de l'accessibilité dans les projets FEDER

OBJECTIFS

- Mieux tenir compte de la question du handicap et de l'accessibilité dans les critères transversaux lors des appels à projets du Fonds Feder
- Traduire le handistreaming dans les priorités et objectifs spécifiques de la programmation 2021-2027
-

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : ministre-président en charge de la rénovation urbaine et du développement territorial
- Pilote : Bruxelles International – direction FEDER

DÉLAI DE RÉALISATION

Durant toute la réalisation de la programmation en cours.

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants#

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets FEDER analysés sous l'angle du handicap
- Nombre de projets FEDER retenus retenant la dimension du handicap

DÉVELOPPEMENT

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) constitue le levier financier de l'Union européenne pour mener à bien sa politique de cohésion et de développement régional.

Dans l'esprit de l'ordonnance Handistreaming bruxelloise, les nouveaux appels à projets du Fonds Feder lancés par Brussels International intégreront de façon plus volontariste l'analyse visant à évaluer l'impact du projet sur les personnes en situation de handicap.

Pour les projets d'infrastructure, les bénéficiaires seront orientés vers des services agréés en matière de conseil en accessibilité afin de bénéficier d'un accompagnement pour garantir la bonne accessibilité des projets. La programmation 2021-2027 prévoit quant à elle un certain nombre de priorités et d'objectifs spécifiques dont certains peuvent concerner le handicap. Par exemple, une meilleure accessibilité au numérique, le développement d'espaces verts accessibles ou encore de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Action 25: Garantir l'accessibilité et la sécurité de l'espace public pendant les chantiers

OBJECTIFS

- Mettre en place un contrôle efficace de la signalisation, de la sécurisation et de la mise en accessibilité des chantiers dans l'espace public
- Renforcer la sensibilisation à l'accessibilité des chantiers dans les différents modules de formation de la Direction de Coordination des chantiers
- Intégrer dans Fix My Street la possibilité de signaler des problèmes de signalisation et de sécurisation des chantiers
- Mettre en place des procédures visant à garantir la qualité d'usage des cheminements piétons après le passage d'un impétrant

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la ministre de la Mobilité
- Pilote : Bruxelles Mobilité

DÉLAI DE RÉALISATION

- Modification de l'ordonnance des chantiers au troisième trimestre de 2022
- Modification dans l'application fix my street au deuxième trimestre de 2022
- Formation de la Direction de Coordination des Chantiers durant l'année 2022

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEURS DE SUIVI

- Modification de l'ordonnance chantiers
- Intégration d'une nouvelle catégorie de signalement dans Fix My Street

DÉVELOPPEMENT

Les chantiers constituent des obstacles sur le parcours des personnes à mobilité réduite. Sources de danger, ces chantiers doivent être sécurisés afin d'offrir une circulation continue à l'ensemble des piétons et cyclistes.

L'ordonnance relative aux chantiers visera à améliorer les procédures de contrôle afin de garantir l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité autour des chantiers. La Direction de Coordination des chantiers sera sensibilisée au handicap et à la problématique de l'accessibilité en présence de chantiers, notamment via des séances de mise en situation.

Par ailleurs, une catégorie relative aux chantiers sera intégrée à l'application Fix my Street afin de signaler les problèmes de sécurisation.

Il est également fréquent que les impétrants referment les trottoirs en négligeant la qualité du revêtement, laissant derrière eux un trottoir en mauvais état, ce qui engendre des difficultés pour le cheminement des personnes à mobilité réduite. L'ordonnance voirie renforcera les contrôles des chantiers et des amendes pourront être infligées.

Action 26 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts aux personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Former les gardiens de parc et les surveillants forestiers à la dimension du handicap et des divers types de handicap
- Recenser le nombre de parcs accessibles aux personnes en situation de handicap
- Prévoir un accompagnement par un bureau spécialisé en accessibilité pour la conception et modifications des projets
- Publier un guide sur les plaines de jeux accessibles à destination des communes

RESPONSABLES ACTION

- Ministres Responsables : le ministre de l'Environnement et la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances
- Pilotes : Bruxelles Environnement, Bruxelles Pouvoirs Locaux (cellule pouvoirs locaux) pour l'objectif relatif aux plaines de jeux accessibles

DÉLAI DE RÉALISATION

Fin 2024

BUDGET

- 35.000 €
- 12.000 € pour le manuel sur les plaines de jeux inclusives (BPL)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents formés
- Nombre de projets ayant tenu compte de la dimension du handicap et l'accessibilité
- Réalisation et diffusion du référentiel d'accessibilité

DÉVELOPPEMENT

L'accessibilité des parcs pour les personnes en situation de handicap varie d'un parc à l'autre, tout comme les aménagements réalisés pour favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap. Pourtant, la crise Covid a montré à quel point le besoin de disposer d'un espace vert à proximité était important pour tous, en ce compris bien évidemment pour les personnes en situation de handicap. La communication de l'accessibilité des parcs est donc essentielle pour planifier les déplacements et de s'assurer que les parcs visités soient accessibles.

C'est pourquoi, les gardiens de parcs et les surveillants forestiers seront formés à la dimension du handicap. En formant les gardiens, les objectifs sont multiples : il s'agit tout d'abord de démystifier le handicap, d'augmenter la compréhension que le personnel de Bruxelles Environnement a de cette problématique, mais surtout, d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les espaces verts.

Le deuxième objectif de cette action vise à réaliser un référentiel de recensement de l'accessibilité des parcs, qui permettra de disposer d'informations claires relatives à l'accessibilité des parcs gérés par Bruxelles Environnement et de les communiquer au mieux. Les gardiens des parcs pourront aussi utiliser ce guide et ainsi participer au recensement de l'accessibilité.

Un autre objectif est de solliciter un bureau d'étude sur l'ensemble de la procédure de conception d'un espace vert, ce qui permettra d'intégrer l'accessibilité à chaque étape.

Enfin un le dernier objectif prévoit la diffusion par la Région d'une information uniforme afin d'inciter et d'encourager les communes à construire des plaines de jeux inclusives pour que les enfants et les jeunes en situation de handicap puissent profiter de ces espaces et de ces moments de détente. L'élaboration de ce guide sera pilotée par l'administration Bruxelles Pouvoirs Locaux (cellule pouvoirs locaux).

Action 27 : Améliorer l'accessibilité des infrastructures sportives communales

OBJECTIFS

- Ajouter un critère d'accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la Dotation triennale de Développement
- Ajouter un critère d'accessibilité au prochain appel à projets "PTIS"

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre en charge des Infrastructures sportives
- Pilote : Bruxelles Pouvoirs Locaux

DÉLAI DE RÉALISATION

2024

BUDGET

- 750.000 € pour la Dotation triennale de Développement (montant général)
- 43 millions € pour l'appel à projet du Plan triennal d'investissements (montant général)

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre de projets soutenus financièrement qui tiennent compte de la dimension de l'accessibilité.

DÉVELOPPEMENT

Une enveloppée dédiée aux projets destinés à améliorer l'accessibilité des infrastructures communales aux personnes à mobilité réduite sera ajoutée aux critères prioritaires de sélection des projets liés à la Dotation triennale. Les crédits seront uniquement accordés uniquement aux communes qui s'engagent à développer l'accessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap.

L'accessibilité fera partie des critères de sélection de l'appel à projets lancé dans le cadre du Plan triennal d'investissements. Le taux d'accessibilité aura également un impact sur les subsides accordés.

Action 28 : Améliorer l'accessibilité des corbeilles publiques

OBJECTIF

Établir un plan d'actions afin d'optimiser le parc des poubelles publiques présent sur les voiries qui tiennent compte de la dimension du handicap.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre en charge de la Propreté
- Pilote : Bruxelles Propreté

DÉLAI DE RÉALISATION

Décembre 2023

BUDGET

100.000 € pour réaliser l'étude qui servira à établir le plan d'action

INDICATEURS DE SUIVI

- Identification des types d'infrastructure
- Identification des avantages et inconvénients des différentes structures identifiées
- Identification des besoins en fonction des typologies de lieux
- Identification des besoins des personnes en situation de handicap(s) et à mobilité réduite
- Proposition d'actions et recommandations concrètes (nombre)
- Plan d'action sur base des résultats de l'étude
- Création d'une norme de corbeilles et/ou d'ilots de corbeilles accessibles
- Recommandations opérationnelles d'investissement

DÉVELOPPEMENT

Une étude sera lancée afin d'évaluer si les corbeilles publiques répondent aux besoins de tous les citoyens et des services de propreté.

Cette étude permettra d'avoir un état des lieux de la Région en réalisant un inventaire des corbeilles publiques et en évaluant leurs forces et leurs faiblesses en fonction des différents types de lieux. L'étude permettra également d'identifier des recommandations et d'établir un plan d'action afin d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité des corbeilles fonction des besoins réels des citoyens, des agents de propreté et des objectifs stratégiques de la Région.

Action 29 : Sensibiliser les usagers bruxellois en situation de handicap à l'utilisation de l'application 112

OBJECTIF

Lancer une campagne de communication pour faire connaître l'application 112.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'État en charge de la Lutte contre l'incendie
- Pilote : SIAMU

DÉLAI DE RÉALISATION

De janvier 2023 à juin 2023.

BUDGET

60.000 €

INDICATEUR DE SUIVI

Lancement de la campagne et étude de son impact sur ce public-cible.

DÉVELOPPEMENT

Pour les personnes en situation de handicap, et en particulier les personnes sourdes ou malentendantes, faire appel à un service d'urgence par téléphone n'est pas aisé voire impossible. Il est donc impératif de leur proposer des alternatives.

L'application 112 sur un smartphone permet aux citoyens d'effectuer un appel direct soit aux services de police soit aux pompiers-ambulanciers. Cette application permet également, via un chat, d'avoir une conversation entre les personnes sourdes et/ou malentendantes et les call-centers 112.

Une nouvelle campagne de communication sera lancée pour favoriser un usage plus fréquent de cette application par les personnes en situation de handicap auditif.

Action 30 : Sensibiliser les services du SIAMU en contact avec les personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Permettre au personnel du SIAMU d'intervenir de manière plus adaptée auprès des personnes en situation de handicap
- Sensibiliser et informer le personnel opérationnel à l'usage de l'European Disability card

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'État en charge de la Lutte contre l'incendie
- Pilote : SIAMU

DÉLAI DE RÉALISATION

2024

BUDGET

50.000 €

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre d'agents formés.

DÉVELOPPEMENT

Les différents services du SIAMU doivent pouvoir répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap.

Le SIAMU proposera à une cinquantaine d'agents opérationnels et administratifs, en contact avec des citoyens en situation de handicap, un module de sensibilisation à l'accessibilité et au handicap. Les troubles psychiques, les déficiences intellectuelles et les troubles du spectre de l'autisme seront pris en compte dans la formation.

La European Disability card est par les organisations de reconnaissance de handicap fédérale et/ou régionale, mais elle offre à ce jour peu d'utilisations pratiques (à part des réductions pour l'accès aux musées).

Cette carte sera dotée d'informations supplémentaires sur l'état de santé de la personne en situation qui pourront apporter des informations utiles pour les pompiers-ambulanciers qui effectuent des missions d'aide médicale urgente et de lutte du feu. Ce type d'information accessible aux secouristes permettrait une réponse plus adaptée lors d'une intervention opérationnelle SIAMU.

CHAPITRE 5 : LA VIE EN SOCIÉTÉ

Action 31: Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi

Action 32 : Assurer un recrutement et un accueil inclusif dans la fonction publique bruxelloise

Action 33 : Améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des pouvoirs locaux

Action 34 : Inciter les entreprises et les commerces à s'adapter aux personnes en situation de handicap

Action 35 : Garantir la participation citoyenne des personnes en situation de handicap

Action 36 : Assurer l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services publics

Action 37 : Intégrer la dimension du handicap dans les mesures d'appui relatives à la fiscalité bruxelloise

Action 38 : Assurer l'accessibilité du bâtiment du SIAMU

Introduction

Comme tous les Bruxellois et les Bruxelloises, les personnes en situation de handicap ont un rôle de citoyen à part entière à jouer et ils ont le droit de participer activement à la vie socio-économique de la Région bruxelloise.

L'inclusion passe notamment par le fait d'être professionnellement actif. Cependant, seuls 26% des Belges en situation de handicap (ou ayant une maladie de longue durée) ont un emploi⁶. Les procédures de recrutement ne sont pas toujours adaptées, tant par manque de formation et de sensibilisation des recruteurs que par manque d'accessibilité des lieux de travail.

De la même manière, l'accès aux services publics doit inclure des procédures et un accueil de qualité des personnes en situation de handicap.

Enfin, la participation citoyenne dépend également d'un accès en toute autonomie aux processus électoraux et aux processus participatifs que la Région entend développer dans les prochaines années.

⁶ [Statbel 2020](#)

Action 31 : Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi

OBJECTIFS

- Développer une offre de services visant à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap reconnu par Actiris vers un travail dans le secteur ordinaire
- Offrir aux employeurs un incitant à l'emploi des personnes en situation de handicap

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre de l'Emploi
- Pilote : Actiris

DÉLAI DE RÉALISATION

2027

BUDGET

12.560.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap
- Nombre de primes incitatives octroyées
- Nombre de responsables du recrutement formés

DÉVELOPPEMENT

72% des personnes en situation de handicap sont actuellement inactives, elles n'ont donc pas d'emploi, n'en recherchent pas et/ou ne sont pas disponibles pour travailler (contre 31% de la population totale).

Afin de permettre l'insertion dans le marché de l'emploi dit ordinaire de ce public-cible, il est nécessaire de prévoir un accompagnement des travailleurs et des employeurs à tous les stades du recrutement et de rendre accessible une aide à l'emploi pour les travailleurs en situation de handicap pour en faire un réel levier d'insertion sur le marché du travail au sens large.

A travers cette action, une offre de services du « Pool H » sera développée vers le secteur ordinaire, c'est-à-dire, envers tous les employeurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette offre serait également étendue à un public en situation de handicap reconnu non accompagné. Le but sera de ne plus se limiter au circuit de travail adapté, d'augmenter le nombre d'offres d'emploi à destination des personnes en situation de handicap et de les diffuser largement. Les employeurs seront sensibilisés au handicap et ils seront épaulés dans leurs démarches pour employer des personnes en situation de handicap. Des offres d'emploi seront provisoirement réservées à un public en situation de handicap reconnu.

En parallèle, une prime d'insertion sera lancée et gérée par Actiris. Elle consistera en une intervention octroyée à l'employeur dans la rémunération et les charges sociales en vue de compenser la perte de rendement du travailleur en situation de handicap. L'accompagnement au sens large des personnes en situation de handicap sera également poursuivi par les structures accompagnantes.

Action 32 : Assurer un recrutement et un accueil inclusif dans la fonction publique bruxelloise

OBJECTIFS

- Organiser une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans une procédure de recrutement
- Poursuivre l'aménagement de la salle d'examen pour les personnes en situation de handicap
- Intégrer les personnes en situation de handicap dans les plans de diversité des institutions régionales

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre de la Fonction publique
- Pilote : talent.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2024

BUDGET

6.500 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents de Talent.brussels formés
- Nombre de plans diversité actualisés tenant compte de la dimension du handicap

DÉVELOPPEMENT

Il est essentiel que les personnes en situation de handicap puissent postuler dans la fonction publique comme n'importe quel citoyen et qu'elles ne rencontrent aucun frein, autant pour des questions d'accueil humain que d'accessibilité des bâtiments.

Pour ce faire, une formation sera mise en place à l'attention des chargés de recrutement de la fonction publique bruxelloise. Aussi, la salle d'examen sera rendue accessible aux personnes en situation de handicap afin d'accueillir tous les candidats dans de bonnes conditions.

Enfin, les institutions régionales seront sensibilisées à l'importance de mettre en place des actions visant l'intégration des personnes en situation de handicap dans le cadre des plans de diversité bisannuels, notamment lors de l'actualisation des objectifs prioritaires du gouvernement en matière de diversité ou l'élaboration de plans de diversité.

Action 33 : Améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des pouvoirs locaux

OBJECTIFS

- Créer un groupe de travail « Emploi des personnes en situation de handicap » entre pouvoirs locaux
- Ajouter au catalogue de l'École Régionale d'Administration Publique de la Région (ERAP) d'une formation à destination du personnel des ressources humaines pour l'accueil du personnel en situation de handicap
- Promouvoir les marchés publics passés auprès des entreprises de travail adapté

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre des Pouvoirs locaux
- Pilote : Bruxelles Pouvoirs Locaux

DÉLAI DE RÉALISATION

2023

BUDGET

6.000 €#

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communes ayant atteint le taux d'embauche de 2.5%
- Nombre de réunions du GT et conclusions de celui-ci
- Nombre d'agents locaux formés

DÉVELOPPEMENT

L'Ordonnance relative à l'obligation d'engager des personnes en situation de handicap dans les administrations des pouvoirs locaux fixe un objectif de 2.5% d'emploi de personnes en situation de handicap parmi le personnel des administrations des pouvoirs locaux. Cependant, sur base des données collectées en 2020, seules 3 communes avaient atteint le taux d'embauche de 2.5% de personnes en situation de handicap.

Le groupe de travail aura pour objectif de coordonner et mutualiser les actions des communes pour augmenter l'emploi des personnes en situation de handicap. En parallèle, une journée de formation sur l'embauche et l'accueil de personnes en situation de handicap au sein des services communaux sera élaborée en collaboration avec l'ERAP. Enfin une meilleure visibilité sera donnée aux entreprises de travail adapté afin de faire connaître leur finalité et de leur permettre d'engager plus de personnel.

Action 34 : Inciter les entreprises et les commerces à s'adapter aux personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Offrir des primes aux entreprises pour des investissements favorisant l'accessibilité
- Intégrer des obligations d'accessibilité dans certains appels à projets lancés par Bruxelles Economie et Emploi
- Aménager de façon accessible le rez-de-chaussée du bâtiment hub.brussels
- Évaluer et améliorer la "prime pour faciliter l'accessibilité des commerces"
- Soutenir les personnes en situation de handicap qui veulent entreprendre

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à la Transition économique
- Pilotes : BEE-Economie & hub.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2023

BUDGET

- 142.222,96 € pour l'aménagement du rez-de-chaussée de hub.brussels
- 10.000 € pour la sensibilisation au handicap
- 36.491 € pour les primes PMR accessibilité aux commerces

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises ayant sollicité une prime pour réaliser des travaux d'amélioration de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Nombre de commerces accompagnés par hub.brussels pour la post-ouverture, avec audit d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Nombre de projets soutenus financièrement via des appels à projets qui tiennent compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Mise en accessibilité du rez-de-chaussée de hub.brussels
- Nombre de formations, nombre de participants, taux de satisfaction, nombre de demandes/retours des services concernant les formations internes de hub.brussels sur l'accessibilité des actions de hub.brussels aux personnes en situation de handicap
- Nombre et audience des actions de sensibilisation à destination des handipreneurs

DÉVELOPPEMENT

Cette action vise, d'une part, à soutenir les entreprises qui veillent à l'accessibilité de leurs produits et services et de leurs lieux ouverts au public pour les personnes en situation de handicap et, d'autre part, à intégrer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans l'action de hub.brussels, l'agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise.

S'agissant du soutien aux entreprises, les appels à projets organisés par Bruxelles Economie Emploi seront analysés pour intégrer dans leurs conditions l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (accessibilité des commerces lauréats de l'appel Open Soon, accessibilité des sites web pour les lauréats ayant des sites web). Les règlements de ces appels à projets seront adaptés pour prendre en compte l'accessibilité.

Par ailleurs, l'accessibilité des commerces bruxellois fait encore trop souvent défaut. La vie sociale et économique des personnes en situation de handicap en dépend pourtant largement. Les nouveaux commerces et les commerces existants doivent donc être soutenus pour améliorer leur accessibilité. Pour ce faire, une prime existe pour faciliter l'accessibilité aux lieux. Cette prime octroyée par Bruxelles Economie Emploi bénéficie principalement aux commerces. Outre cette prime, hub.brussels va poursuivre le suivi post-ouverture avec audit d'accessibilité aux commerces qu'il propose déjà.

S'agissant de hub.brussels en tant qu'organisation, plusieurs actions seront réalisées. D'une part, le bâtiment de hub.brussels sera rénové. Le nouveau rez-de-chaussée permettra un accès intuitif et accessible jusqu'au desk d'accueil et un parcours lisible sera proposé dans tout le bâtiment.

En ce qui concerne l'action externe de hub.brussels, l'agence a pour mission de s'adresser à un public diversifié, qui reflète la réalité de la population bruxelloise, sans discrimination.

Hub.brussels a adopté, pour 2022-2023, un plan d'action diversité, construit sur base des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Gestion des ressources humaines – Recrutement & sélection/ Accueil et Intégration
- Axe 2 : Modes généraux d'organisation du travail – condition de travail et ruptures des relations de travail
- Axe 3 : Culture organisationnelle/communication interne – Valeurs
- Axe 4 : Positionnement externe

Ce plan d'action diversité doit contribuer à améliorer la diversité au sein de l'agence et permettre à l'agence d'orienter ses actions pour toucher tous les publics intéressés par l'action de l'agence, y compris ceux qui en sont actuellement plus éloignés. Ces actions la diversité dans son ensemble et concerne notamment les personnes en situation de handicap. A ce sujet, l'accent est mis sur les formations du personnel de hub.brussels.

Hub.brussels va également poursuivre et renforcer l'information et la sensibilisation auprès des handipreneurs, à savoir les personnes en situation de handicap qui veulent entreprendre.

Action 35 : Garantir la participation citoyenne des personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Prendre compte le critère du handicap dans les cahiers spéciaux de charges d'organisation des projets participatifs
- Prendre en compte le critère du handicap dans les points d'attention des missions du service de la participation

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre de la Démocratie participative
- Pilote : perspective.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2022 - 2025

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEUR DE SUIVI

Réalisation et diffusion de la boîte à outils.

DÉVELOPPEMENT

La participation des personnes en situation de handicap sera garantie dans le cadre des consultations citoyennes et des démarches participatives à travers l'inscription de clauses dans les cahiers spéciaux de charges.

A titre d'exemple, des dispositions logistiques, techniques et humaines seront prévues pour faciliter la présence des personnes en situation de handicap aux activités participatives, ou encore, une meilleure répartition du temps de parole sera assurée entre personnes valides et personnes en situation de handicap.

Enfin, le Service de la participation étant l'organe public qui émet les grandes orientations en matière de participation citoyenne au niveau régional, il devra porter une attention particulière à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les politiques participatives.

Une boîte à outils sera créée afin de mettre en place des processus participatifs. Cette boîte à outils devra être inclusive et accessibles aux personnes en situation de handicap, elle sera donc élaborée avec les associations du secteur.

Action 36 : Assurer l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des services publics

OBJECTIFS

- Organiser une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des organisations publiques
- Ajouter au catalogue de formation de l'ERAP, une formation spécifique à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Améliorer l'accessibilité des événements organisés par les pouvoirs publics
- Rendre la promotion du multilinguisme accessible aux personnes en situation de handicap
- Garantir les plus hauts standards d'accessibilité au vote ou aux bureaux de vote pour les personnes en situation de handicap

RESPONSABLES ACTION

- Ministres Responsables : les ministres de la Fonction publique, des Pouvoirs locaux, de l'Environnement et le ministre-président en charge de l'Image de Bruxelles
- Pilotes : talent.brussels, Bruxelles Pouvoirs Locaux, Bruxelles Environnement, Imago Bruxelles

DÉLAI DE RÉALISATION

2022 à 2025

BUDGET

15.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents formés
- Nombre d'évènements organisés par les pouvoirs publics accessibles
- Pourcentage de bureaux de vote accessibles

DÉVELOPPEMENT

Offrir un accueil adapté et convivial est essentiel pour que les personnes en situation de handicap bénéficient pleinement des services offerts aux citoyens par les pouvoirs publics. Une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap sera proposée aux agents d'accueil de la Fonction publique dans le catalogue 2022.

Aussi, une formation sera ajoutée au catalogue de l'ERAP afin de sensibiliser le personnel des services communaux aux personnes en situation de handicap. Une réflexion sera entamée sur l'octroi des primes de bilinguisme au regard de l'apprentissage de la LSFB ou de la VGT.

Par ailleurs, l'action vise également à rendre accessibles les visites de nombreux bâtiments bruxellois ouverts au public, ainsi que les évènements organisés dans les parcs régionaux. Un contrôle sera

effectué pour évaluer au préalable l'accessibilité de toutes et tous les évènements organisés par Urban.brussels et une alternative d'expérience inclusive sera proposée au besoin.

Une clause d'accessibilité sera également ajoutée dans les marchés publics destinés aux évènements organisés par Bruxelles Environnement.

Bruxelles est aujourd'hui l'une des régions les plus cosmopolites au monde, c'est pourquoi, des actions de la promotion du multilinguisme sont organisées régulièrement. Une communication spécifique sera développée pour atteindre les personnes en situation de handicap. Aussi, des mesures seront prises pour assurer l'accessibilité de la journée du multilinguisme organisée au Parlement bruxellois.

Enfin, l'action assurera, lors des prochaines élections en 2024, la continuité des outils et de la sensibilisation dans les communes, auprès des Présidents de bureaux de vote, aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Des mesures seront également prises pour assurer l'accessibilité de tous les bureaux de vote, en accord avec les autres entités fédérales et fédérées.

Action 37 : Intégrer la dimension du handicap dans les mesures d'appui relatives à la fiscalité bruxelloise

OBJECTIFS

- Sensibiliser le personnel de Bruxelles-Fiscalité à la thématique du handicap et organiser une formation sur le handicap invisible
- Améliorer l'accessibilité des guichets de l'Iris Tower et installer des guichets accessibles dans l'Iris Tower

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre de la Fiscalité
- Pilote : Bruxelles Fiscalité

DÉLAI DE RÉALISATION

2022 à 2025

BUDGET

33.630 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'agents formés.

DÉVELOPPEMENT

La fiscalité est une matière complexe. Les citoyens ont dès lors régulièrement besoin de se rendre aux guichets de l'administration pour rencontrer un agent qui les aide dans leurs démarches fiscales. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être accueillies et conseillées adéquatement

C'est pourquoi, tous les agents de la direction Personnel & Organisation et Gestion de la clientèle participeront à une formation "Sensibilisation au handicap invisible".

Les guichets de l'Iris Tower (Bruxelles Fiscalité, logement, mobilité, ...) ont quant à eux fait l'objet d'un audit en accessibilité et les recommandations ont été implémentées pour rendre le bâtiment accessible à toutes et tous.

Action 38 : Assurer l'accessibilité du bâtiment du SIAMU

OBJECTIF

Intégrer la dimension de l'accessibilité dans les nouveaux bâtiments du SIAMU.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le secrétaire d'État chargé de la Lutte contre l'Incendie
- Pilote : SIAMU

DÉLAI DE RÉALISATION

Démarrage en 2021.

BUDGET

20.000 €

INDICATEUR DE SUIVI

Implémentation des recommandations de l'expert.

DÉVELOPPEMENT

Il est important que l'accessibilité de la future caserne des pompiers soit prévue pour accueillir tous les publics (visiteurs et personnel), y compris pour les éventuels pompiers qui devraient se réorienter après un accident.

Le nouvel-Etat Major accueillera tant le personnel opérationnel qu'administratif, qui comprend également des personnes en situation de handicap. Dans ses missions d'éducation et de prévention SIAMU, il est également prévu l'accueil de citoyens et de visiteurs, parmi lesquels des personnes en situation de handicap (physique, visuel, auditif, ...).

L'action vise, dès l'élaboration des plans, à veiller à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans tout le bâtiment du SIAMU. Pour ce faire, un expert en accessibilité sera intégré aux équipes tout au long du processus de travail.

CHAPITRE 6 : LA CAPITALE EUROPÉENNE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Action 39 : Certifier l'accessibilité des infrastructures touristiques et des événements

Action 40: Améliorer l'accessibilité des hébergements touristiques

Action 41 : Implémenter la dimension du handistreaming dans les relations internationales et le commerce extérieur

Action 39 : Certifier l'accessibilité des infrastructures touristiques et des évènements

OBJECTIF

Passer un marché public pour certifier l'accessibilité des infrastructures touristiques et d'évènements.

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre-président en charge de l'Image de Bruxelles
- Pilote : visit.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

Débuté au début de l'année 2022.

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'infrastructures et évènements certifiés
- Suivi de la certification

DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, la Région de Bruxelles-Capitale a entre autres chargé Visit.brussels d'organiser plusieurs évènements annuels afin de faire rayonner Bruxelles au niveau local, national et international. Parmi lesquels : I Love Sciences Festival, Bright Brussels, Fête de l'Iris, Belgian Pride, Fête de la BD, eat ! BRUSSELS, drink ! BORDEAUX, etc.

L'action vise à passer un marché public en vue d'implémenter un label certificatif avec contrôle en matière d'accessibilité pour les infrastructures touristiques et les évènements. Le marché portera sur la certification de 40 infrastructures (musées, attractions, venues) et au moins 3 évènements organisés par visit.brussels.

Action 40 : Améliorer l'accessibilité des hébergements touristiques

OBJECTIF

Encourager le recours au certificat en accessibilité pour les hébergements touristiques

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre-président en charge de l'Image de Bruxelles
- Pilotes : visit.brussels et BEE

DÉLAI DE RÉALISATION

Démarrage à la moitié de l'année 2022.

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre d'hébergements touristiques certifiés et diffusion de l'information.

DÉVELOPPEMENT

La Région souhaite encourager les hébergements touristiques à entrer dans une démarche d'accessibilité, en faisant certifier l'accessibilité de leur hébergement.

Lors de la communication de la décision d'octroi de numéros d'enregistrement, Bruxelles Économie et Emploi communiquera aux gestionnaires d'hébergements touristiques la possibilité de solliciter une certification en accessibilité.

Action 41 : Implémenter la dimension du handistreaming dans les relations internationales et le commerce extérieur

OBJECTIF

Prendre en compte l'impact sur les personnes en situation de handicap dans le cadre des relations internationales et du commerce extérieur

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : secrétaire d'Etat en charge des Relations extérieures et internationales et du Commerce extérieur
- Pilote : Brussels International

DÉLAI DE RÉALISATION

Continu

BUDGET

Dans le cadre des budgets existants.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'accords internationaux conclus qui tiennent compte de la dimension du handicap
- Taux d'accessibilité des évènements organisés par Brussels International

DÉVELOPPEMENT

Dans la mesure du possible et à toutes fins utiles, l'action vise à promouvoir une approche régionale et locale de la politique pour les personnes en situation de handicap en tant que priorité politique dans les analyses d'opportunité précédant la conclusion d'un accord de coopération ou d'accords internationaux.

Une attention particulière sera portée aux recommandations politiques ou aux engagements sur les droits socio-économiques des personnes en situation de handicap, dans les obligations internationales de rapportage (par exemple au sein de l'OCDE, du Conseil de l'Europe ou du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies).

Enfin, le Handistreaming sera intégré dans l'organisation pratique des évènements de Brussels International, (accessibilité aux PMR, sites internet labellisés Anysurfer etc) y compris durant la présidence du Conseil Européen au premier semestre 2024.

CHAPITRE 7 : LE NUMÉRIQUE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Action 42 : Favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap

Action 43 : Garantir l'accessibilité intégrale des sites internet et applications mobiles des organismes publics de la RBC

Action 44 : Encourager les projets scientifiques ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap

Introduction

La transition numérique s'est accélérée ces dernières années, du fait, entre autres, de la crise sanitaire. Durant plusieurs mois, l'accès à un enseignement, des loisirs, des administrations ou autres services, voire à son emploi, a été entièrement conditionné par l'accès à des canaux numériques.

Pourtant, la fracture numérique touche des publics larges et diversifiés. Les personnes en situation de handicap ne sont pas épargnées par ces difficultés. En effet, si l'accès physique à certains lieux et services est difficile pour certaines d'entre-elles, l'accès aux services numérisés peut l'être tout autant.

Action 42 : Favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Prendre en compte les personnes en situation de handicap dans le plan d'appropriation numérique bruxellois
- Rendre accessible les site internet régionaux
- Proposer une stratégie d'accueil multicanal via le plan Easy Way

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : le ministre en charge de la Transition numérique
- Pilotes : CIRB et easy.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

2024

BUDGET

Montant variable en fonction de l'année concernant et dépendant des livrables et priorités établies par le COPIL.

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre d'actions d'Easy way qui tiennent compte de la dimension de l'accessibilité et du handicap.

DÉVELOPPEMENT

Le Plan d'appropriation numérique 2021-2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, déployé par le CIRB, via la Coordination Inclusion Numérique, et en partenariat avec Easy.brussels. Ce plan ambitionne de permettre à l'ensemble des citoyens bruxellois l'accès aux services et aux outils numériques.

Des actions seront menées dans le cadre du Plan d'Appropriation Numérique afin d'augmenter l'accessibilité et les compétences numériques de base des citoyens en situation de handicap.

Aussi, une étude permettra la mise en place d'une stratégie web régionale avec notamment pour objectif de faciliter l'interaction et les relations entre le Gouvernement, les citoyens, les entreprises et les associations et d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la lisibilité des informations disponibles via tous les canaux de communication (web, mobile, réseaux sociaux, newsletter,) utilisés par les pouvoirs publics. Le déploiement de cette stratégie s'inscrit dans le cadre [du plan stratégique "Easy way"](#) en matière de simplification administrative. Dans ce cadre, l'accessibilité de chaque nouveau portail sera assurée.

Action 43 : Garantir l'accessibilité intégrale des sites internet et applications mobiles des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale

OBJECTIFS

- Réaliser un audit des sites des institutions bruxelloises
- Organiser la formation et la sensibilisation à l'accessibilité numérique des communes et organismes régionaux

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à l'Égalité des Chances et le ministre en charge du Numérique
- Pilotes : Brussels Connect IT et equal.brussels

DÉLAI DE RÉALISATION

De mars 2022 à 2025.

BUDGET

20.464,13 € (Brussels Connect IT)

15.000 € par an pour les formations (equal.brussels)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de site contrôlés
- Nombre d'institution ayant spontanément demandé un audit
- Nombre d'agents formés
- Réalisation et diffusion du vade-mecum

DÉVELOPPEMENT

En vertu de cette ordonnance du 4 octobre 2018 relative à l'accessibilité des sites internet, chaque organisme régional et local doit mettre en conformité son site internet et son application mobile au regard des règles d'accessibilité. L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 3 février 2022 a désigné equal.brussels en tant qu'organe de contrôle.

Un marché public sera passé afin d'accompagner les institutions bruxelloises dans la mise en œuvre de la Directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet. L'objectif sera de permettre aux administrations d'auditer et de labelliser leur site via un prestataire externe. Par la suite, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées et un vade-mecum sera rédigé.

Action 44 : Encourager les projets scientifiques ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap

OBJECTIFS

- Recenser les projets financés ayant un impact sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap
- Adapter les formulaires et la plateforme d'encodage d'Innoviris aux personnes en situation de handicap
- Rendre les services d'Innoviris accessible numériquement et physiquement
- Favoriser la mise à l'emploi chez Innoviris de personnes en situation de handicap

RESPONSABLES ACTION

- Ministre Responsable : la secrétaire d'État à la recherche scientifique
- Pilote : Innoviris

DÉLAI DE RÉALISATION

De 2022 à 2023

BUDGET

48.250 €

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de projets de recherche ayant pour thématique l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap financés par Innoviris et identification d'actions pour augmenter ce nombre
- Réalisation d'un audit accessibilité numérique et physique d'Innoviris et implémentation des recommandations issues de cet audit
- Nombre de personnes en situation de handicap engagées
- Nombre de stagiaires en situation de handicap engagés

DÉVELOPPEMENT

Actuellement, le handistreaming n'est pas intégré de manière systématique dans la sélection et le soutien des projets de recherche scientifique.

L'action développée permettra d'avoir une vision claire du nombre de projets subventionnés par Innoviris qui ont un impact sur la vie et sur le bien-être des personnes en situation de handicap. Si nécessaire, des actions pourront être identifiées pour augmenter le soutien à ce type de projets.

En outre, un audit en accessibilité sera réalisé tant au niveau du bâtiment d'Innoviris qu'au niveau des services digitaux afin de s'assurer que les services d'Innoviris soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Ainsi, par exemple, l'amélioration de l'accessibilité des formulaires et de la

plateforme d'encodage pourront être envisagés afin de s'assurer que des associations/personnes en situation de handicap puissent répondre à un appel à projets.

Enfin, Innoviris porte une attention particulière, dans le cadre des procédures de recrutement, à garantir l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap.

GLOSSAIRE

Accessibilité	Accessibilité : Toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes à mobilité réduite, sur la base de l'égalité avec les autres, la participation et l'accès en autonomie à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public
BMA	Bouwmeester Maître Architecte
BPL	Bruxelles Pouvoirs locaux
Brussels Digital Act	"Le numérique par défaut" : l'objectif est que le digital devienne la règle et le papier, l'exception. Les services publics doivent donc mettre en place un accompagnement des usagers.
BDF	Belgium Disability Forum
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CCPH	Conseil consultatif de la Personne handicapée
CIRB	Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise
CNUDPH	Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
COCOF	Commission communautaire française
DAOM	Direction Autorité Organisatrice de la Mobilité
DBFM	Procédure "Design, Build, Finance, Maintain", procédure visant à concevoir et construire un bâtiment
DCC	Direction coordination des chantiers
DGI	Direction Gestion et Inspection
DMSR	Direction Mobilité et Sécurité Routière
DTP	Direction Transport de Personnes
EPN	Espace public numérique
ERAP	Ecole Régionale d'Administration Publique
FALC	Facile à Lire et à Comprendre
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
Fix My Street	Plateforme internet et mobile permettant de signaler des incidents dans l'espace public
Good Move	Plan régional de mobilité
Homegrade	Centre de conseil et d'accompagnement sur le logement en région bruxelloise
Iriscare	Organisme d'intérêt public (OIP) bicommunautaire, point de contact pour tout ce qui concerne la protection sociale, également responsable des allocations familiales à Bruxelles
LSFB	Langue des Signes de Belgique Francophone : langue des signes propre à la communauté des personnes sourdes de la Communauté française de Belgique.
Mainstreaming	Approche intégrée
MAINTAIN	Service de Bruxelles Mobilité responsable de la gestion et de l'entretien des voiries
Plan Easy Way	Plan régional bruxellois de simplification administrative

PMR	Personne à Mobilité Réduite
PROXI	Prêt Proxi, prêt bon marché auprès de particuliers
PSH	Personnes en situation de Handicap
PSMA	Plan Stratégique de Mise en Accessibilité
PTIS	Plan triennal d'investissement sportif
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SASLS	Service d'accompagnement social aux locataires sociaux
SIAMU	Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente
SISP	Sociétés Immobilières de Service Public
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SPF	Service public fédéral
SPRB	Service Public Régional de Bruxelles
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
UNIA	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande)
VGT	Vlaamse Gebarentaal : langue des signes propre à la communauté des personnes sourdes de la Communauté flamande de Belgique
VUB	Vrije Universiteit Brussel (Université libre de Bruxelles)